

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS D'ALSACE

Rectorat

Direction des ressources
humaines

Santé, Sécurité au Travail

Affaire suivie par

Sophie Mena

Téléphone

03 88 23 35 02

Mél. ssst@ac-strasbourg.fr

Référence :

SST/SM/Arrêté composition
CHSCT 2018/2019

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;
- Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er décembre 2011 portant création auprès des recteurs d'académie et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2014 habilitant les organisations syndicales à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 16 janvier 2015 fixant la composition du comité technique académique ;
- Vu** l'arrêté rectoral modificatif du 08 novembre 2017 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ;
- Vu** le procès-verbal des élections professionnelles 2018 dans l'académie de Strasbourg fixant le nombre de voix attribuées aux organisations syndicales au titre du Comité Technique Académique de l'académie de Strasbourg, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique chargé d'apporter son concours au comité technique académique est composé comme suit :

Représentants de l'administration

Membres titulaires

- Madame Sophie Béjean
Rectrice de l'académie
- Monsieur Jean-Pierre Laurent
Secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines de l'académie

Représentants des personnels

Titulaires

- Monsieur David Grisinelli
siégeant au titre de l'UNSA-Education - Lycée professionnel Oberlin - Strasbourg
- Madame Armelle Lablanche
siégeant au titre de l'UNSA-Education – Lycée Leclerc - Saverne
- Madame Laurence Hopp-Fischer
siégeant au titre de l'UNSA-Education - Lycée Kléber - Strasbourg
- Monsieur Jacques Pépin
siégeant au titre de la FSU - Lycée Roosevelt - Mulhouse
- Madame Elisabeth Jacquet
siégeant au titre de la FSU – LEGT Louis Pasteur - Strasbourg
- Madame Raphaëla Bienaimé
siégeant au titre du SGEN-CFDT - Lycée Camille Sée - Colmar
- Madame Valérie Faurie
siégeant au titre du SGEN- CFDT – École maternelle - Obermodern

Suppléants

- Madame Amina Ajbali
siégeant au titre de l'UNSA-Education - Lycée René Cassin - Strasbourg
- Madame Nathalie Builtjes
siégeant au titre de l'UNSA-Education – Lycée Lavoisier - Mulhouse
- Monsieur André Gehenn
siégeant au titre de l'UNSA-Education – Ecole publique Georges Sac - Illzach
- Madame Myriam Benedetti
siégeant au titre de la FSU - Lycée Henri Meck - Molsheim
- Madame Myriam Brandt
siégeant au titre de la FSU - Ecole Maternelle Louis Pasteur - Strasbourg
- Monsieur Karl Wietrich
siégeant au titre du SGEN-CFDT - Collège Herrade de Landsberg - Rosheim
- Monsieur Jean Zipper
siégeant au titre du SGEN-CFDT – Collège Lucien Herr - Altkirch

Article 2 : En cas d'empêchement de la rectrice de l'académie, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique est présidé par le secrétaire général adjoint - DRH de l'académie.

Article 3 : La rectrice de l'académie est assistée, autant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions soumises à l'avis du comité. Le médecin de prévention, le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

Article 4 : Cet arrêté abroge l'arrêté du 17 janvier 2019.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 22 JAN. 2019



Sophie Béjean
Rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des Universités d'Alsace